

ÉTUDE D'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE

Protégez vos données sensibles !

Le RGPD prévoit la conduite d'une étude d'impact sur la vie privée pour tous les traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés.

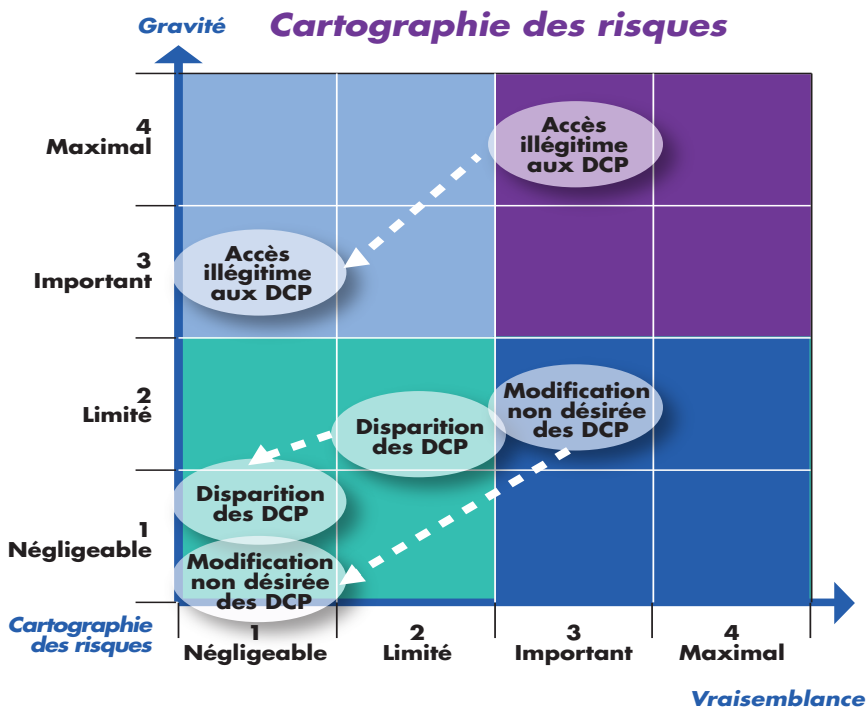
Le responsable de traitement (CIL/DPO et autres Responsables Informatique et Libertés) devra conduire une Étude d'Impact sur la Vie Privée « EIVP » ou DPIA « Data Privacy Impact Assessment », pour bâtir sa conformité et de pouvoir la démontrer.

Cette étude concerne les traitements permettant de prendre des décisions à l'égard d'une personne physique, sur la base d'une évaluation systématique et approfondie des aspects personnels et des traitements à grande échelle de données sensibles.

Si l'organisme ne parvient pas à réduire les risques à un niveau acceptable, il devra consulter l'autorité de protection des données avant de mettre en œuvre ce traitement.

Les « CNIL » pourront s'opposer au traitement à la lumière de ses caractéristiques et des risques résiduels.

Gestion des EIVP/DPIA



Ce module intégré dans les traitements de PrivaCIL-DPMS, solution de gestion de gouvernance des données personnelles, sert à la gestion des EIVP/DPIA.

Conforme aux recommandations de la CNIL et du RGPD, il permet la saisie des éléments nécessaires à l'évaluation des Données à Caractère Personnel (DCP) peuvent être exposées :

- Disparition,
- Accès illégitime,
- Modification.

Ce module suit la méthodologie EBIOS et s'appuie sur les référentiels fournis par la CNIL qui pourront être complétés ultérieurement par les utilisateurs, de manière à constituer leurs propres référentiels.